



succession à l'étranger

Par **escarabajo**, le **20/09/2024** à **17:58**

Bonjour,

Je réside en France et mon père qui résidait en Espagne est décédé. J'hérite avec ma soeur de la nue propriété. Nous avons déjà payé les impôts de succession en Espagne. Il me semble que selon la convention entre l' Espagne et la France, je ne suis pas imposable en France . Est ce correct ? Dois-je tout de même faire une déclaration en France, et si oui quel est le document qu il faut remplir ?

Par avance, merci pour vos réponses .

Par **Marck.ESP**, le **20/09/2024** à **20:37**

Bonjour et bienvenue

Effectivement, la convention Franco-espagnole prévoit que les droits de succession payés en Espagne sont déductibles des droits à payer en France.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'imposition en France... Aucun avoir ?